

RECOMMANDATION LOGEMENT :

Dés que vous demandez une pré-inscription dans une formation à partir du mois de mai, écrivez (le plus tôt possible), au CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires), pour demander un dossier de chambre universitaire, et renvoyer-le:

CROUS
DVE
BP 55
20250 Corte
Tel. 0033 (0)4 95 45 21 04
www.crous-corse.fr

Cela ne coûte pas d'argent, n'attendez pas l'accord de pré-inscription dans la formation qui arrive fin juillet ou août. Il sera trop tard, et quand vous arriverez en septembre, toutes les chambres du CROUS son prises. Et sans attestation de logement, vous ne pouvez pas obtenir, la Carte de Séjour.

D'autre part, pour obtenir une chambre en logement universitaire, il est obligatoire d'avoir une personne cautionnaire qui habite en France ou dans un pays de l'Union Européenne et qui ait des revenus.

Les chambres du CROUS sont garanties dans la limite des places disponibles. Mais il y a d'autres possibilités de logement, comme la location dans des appartements privés ou des chambres d'hôtels, mais il faudra verser une avance.

- Avant de chercher un logement, vérifiez bien auprès du secrétariat où se dérouleront vos cours (sur le campus Mariani ou sur Grimaldi, voire les deux).
- Lorsque vous rechercherez un logement, le loueur vous demandera principalement : une attestation de ressources ou un garant résidant en France (personne s'engageant à se substituer à vous en cas de défaillance financière) ; une caution, pouvant correspondre à 3 mois de loyer.
- On doit toujours vous faire signer un contrat de bail ou contrat de location (sauf pour les logements meublés, les foyers) où sont inscrits la taille du logement, le loyer avec les charges, la durée du contrat.

Il est conseillé de lire attentivement le contrat de bail, éventuellement en se faisant assister par un ou une autre étudiant(e). Faites-vous clairement préciser si les frais d'électricité et le chauffage sont compris dans le loyer, et renseignez-vous sur la nature et le montant des charges locatives (participation aux frais de l'immeuble).

- A votre arrivée et à votre départ, vous devrez remplir, sur place, avec le loueur, un "état des lieux". La restitution partielle ou complète de votre caution à votre départ dépendra donc de l'évolution de l'état de l'appartement.